

CHARTRE DE LA ROUTE DES METIERS D'ARTS

Année 2020

1. ENJEU DE LA DEMARCHE

Fédérer en un réseau, les professionnels des Métiers d'Arts du secteur géographique correspondant aux Côtes d'Armor autour d'objectifs et d'actions communes afin de valoriser auprès des publics locaux et touristiques la filière Art dans toute sa diversité et en faire un levier d'attractivité de notre destination.

2. OBJECTIFS DU RESEAU

- Donner plus de poids, plus de visibilité aux artistes et artisans d'art indépendants auprès des publics (touristes et locaux) et des collectivités locales en les rassemblant au sein d'un même réseau.
- Promouvoir la créativité, la richesse et la diversité des talents de nos territoires.
- Soutenir ce secteur économique et culturel et développer des clientèles. Favoriser les échanges de données et le partage de connaissances entre membres du réseau.
- Sensibiliser un public large à ces métiers d'art et favoriser la transmission des savoir-faire).

3. TERRITOIRE CONCERNE

Le réseau concerne le territoire correspondant aux Côtes d'Armor, sans notion de limites administratives. On veillera à conserver une échelle humaine concourant à faciliter les échanges et connaissance mutuelle entre membres.

4. LES CONDITIONS D'ADHESION

Le professionnel de la Route des Métiers d'Art s'engage à :

- Exercer un **métier d'art de manière avérée** (pas d'activité de loisirs personnels, ni d'activité d'amateur, ni d'activité de simple achat et revente)
- Avoir une **activité déclarée selon son statut** (artisan, artiste-auteur, profession libérale, auto-entrepreneur) soit à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, soit à l'URSSAF
- Être à jour de ses **obligations fiscales et sociales**
- Les demandes d'adhésion sont étudiées par une commission ad hoc mise en place par l'Association. Elle pourra désigner si nécessaire 2 "parrains" pour faire une visite et/ou recevoir le candidat à l'adhésion

5. VALEURS et ETAT D'ESPRIT DU RESEAU

- Chaque acteur du réseau s'engage à participer activement au réseau.
- De manière générale, le membre du réseau **fait preuve d'ouverture**, au sens large, au public local et touristique, par une démarche de **partage**, de **sensibilisation** ou de **transmission** d'un savoir-faire...
(ex : accès possible du public à l'atelier si celui-ci est ouvert à la visite régulièrement ou ponctuellement, présence lors d'évènement/exposition, participation à la mise en place d'action de valorisation/d'évènement promotionnel avec le groupe, présentation de son savoir-faire au public, etc....)
- Chaque membre s'engage vis-à-vis des autres membres à **respecter la propriété intellectuelle** des données et le droit à l'image.
- En matière de communication, chaque acteur du réseau doit :
 - **assurer la promotion du réseau** par le bouche à oreille et la diffusion des outils de communication auprès de sa clientèle notamment (brochure du réseau, liens sur son site internet, blog, page Facebook..)
 - fournir en temps et en heure les éléments nécessaires à la réalisation des supports promotionnels communs et respecter les horaires librement communiqués.
- Code de déontologie :
 - Les mails concernant l'organisation ne pourront être en diffusion générale qu'après validation du bureau, ils restent libres pour les échanges opérationnels
 - Le groupe fermé Route des Métiers d'Art devra être géré par l'administrateur et un ou 2 modérateurs afin de valider les articles proposés. La courtoisie est de rigueur .
 - Le Groupe Route des Métiers d'Art - côte d'Armor, sur Facebook est public mais les membres de ce groupe ne sont que les adhérents de RMA. Les discussions et diffusions sont donc publiques (peuvent être modérées au choix). 2 administrateurs veillent aux diffusions

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente charte, l'appartenance au réseau de la ROUTE DES METIERS D'ART peut être retirée.

Date:

Signature du Candidat à l'adhésion à la « Route des Métiers d'Art »